

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 Glisy

Glisy, le 16/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/06/2024

Contexte et constats

Publié sur 

CSF FRANCE STATION SERVICE (Carrefour Ma

ZI ROUTE DE PARIS
14120 Mondeville

Références : 2024-E10119
Code AIOT : 0005108046

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/06/2024 dans l'établissement CSF FRANCE STATION SERVICE (Carrefour Ma implanté PARCELLE Z 572 Carrefour Market : ZI Route de Thennes 80110 Moreuil. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CSF FRANCE STATION SERVICE (Carrefour Ma
- PARCELLE Z 572 Carrefour Market : ZI Route de Thennes 80110 Moreuil
- Code AIOT : 0005108046
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

CSF FRANCE STATION SERVICE (Carrefour Market) est soumis à déclaration avec contrôle pour la

rubrique 1435.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plans à jour	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.4	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
2	Coupure générale	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.7	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
3	Présence des moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
4	Rapport d'entretien	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte-tenu des constats, il est proposé d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 juillet 2023. Un projet d'arrêté préfectoral d'abrogation est en pièce-jointe.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plans à jour

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.4
Thème(s) : Autre, Dossier installation classée
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 13/12/2022 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 12/10/2023
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : [...] - les plans tenus à jour, c'est-à-dire le plan général d'implantation et le plan des tuyauteries. Pour les installations existantes, le plan des tuyauteries concerne les tuyauteries mises en place après le 3 avril 2003 ; [...]</p> <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques.</p>

Constats :
Lors de la visite, l'exploitant a présenté un plan conforme mais ne comportant pas de date de mise à jour ou de date de création. Par mail du 05/07/24, le directeur du site a indiqué que le plan était à jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Coupure générale

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.7
Thème(s) : Autre, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 13/12/2022 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 12/10/2023
Prescription contrôlée : [...] L'installation électrique comporte un dispositif de coupure générale permettant d'interrompre, en cas de fausse manoeuvre, d'incident ou d'inobservation des consignes de sécurité, l'ensemble du circuit électrique à l'exception des systèmes d'éclairage de secours non susceptibles de provoquer une explosion, et permettant d'obtenir l'arrêt total de la distribution de carburant. Un essai du bon fonctionnement du dispositif de coupure générale est réalisé au moins une fois par an. [...]
Constats :
Lors de la visite l'exploitant a présenté le rapport de vérification des installations électriques de la station en date du 31 octobre 2023. Une coupure d'urgence est testée lors de cette vérification. L'arrêt était fonctionnel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Présence des moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 13/12/2022

- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 12/10/2023

Prescription contrôlée :

D'une façon générale, l'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et au moins protégée comme suit :

[...]

- sur chaque îlot de distribution, d'un système manuel commandant en cas d'incident une alarme optique ou sonore ;

[...]

- pour l'aire de distribution des stations-service et à proximité des bouches d'emplissage de réservoirs des stations délivrant des liquides inflammables, d'une réserve de produit absorbant incombustible en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres, des moyens nécessaires à sa mise en oeuvre ; la réserve de produit absorbant est protégée par couvercle ou par tout dispositif permettant d'abriter le produit absorbant des intempéries ;

Pour les installations de distribution, les moyens de lutte contre l'incendie prescrits dans les paragraphes précédents pourront être remplacés par des dispositifs automatiques d'extinction présentant une efficacité au moins équivalente.

Constats :

Lors de la visite, l'exploitant a indiqué ne plus utiliser le poste 5. Par mail du 21 juin 2024, l'exploitant a transmis des photographies attestant de l'arrêt de ce poste.

Lors de la visite, le bac de sable était quasi vide, sans présence de pelle. Par mail du 21 juin 2024, l'exploitant a justifié du remplissage du bac de sable en quantité suffisante et de l'ajout d'une pelle dans le bac.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Rapport d'entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2

Thème(s) : Autre, Dispositif automatique d'extinction

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 13/12/2022
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 12/10/2023

Prescription contrôlée :

Conformément aux référentiels en vigueur et au moins une fois par an, tous les dispositifs sont

entretenus par un technicien compétent et leur bon fonctionnement vérifié. Les rapports d'entretien et de vérification sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques.

Constats :

Par mail du 21 juin 2024, l'exploitant a transmis le rapport de vérification (intégrant un correctif si nécessaire) en date du 23 mai 2024 du système d'extinction automatique.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure